

**Établir et renforcer des économies fondées sur la faune sauvage en Afrique australe et de l'Est**

RECONNAISSANT qu'il existe de nombreux exemples couronnés de succès d'utilisation durable des terres fondée sur les espèces sauvages en Afrique australe et de l'Est, qui ont permis d'atteindre les cibles et les objectifs nationaux fixés en matière de conservation, tout en procurant des avantages aux populations ;

NOTANT l'intérêt grandissant de la région pour la promotion d'une économie durable fondée sur les espèces sauvages, dans l'intérêt tant des populations que de la biodiversité ;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que de nombreuses zones de la région, qui soutiennent actuellement une vaste économie fondée sur les espèces sauvages se trouvant sur des terres communales, privées ou appartenant à l'État, sont sous la menace d'une conversion à d'autres utilisations des terres, si elles ne sont pas capables de concurrencer d'autres utilisations viables des terres ;

SACHANT QUE les terres faisant l'objet d'une utilisation fondée sur les espèces sauvages ont besoin de sources de revenus fiables pour rester concurrentielles et pour éviter d'être converties à d'autres utilisations susceptibles d'être largement, voire totalement incompatibles avec la conservation de la biodiversité ;

NOTANT que les safaris photographiques – principalement dans les parcs nationaux – peuvent générer des revenus considérables, incitant ainsi fortement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de ces parcs à conserver des espèces sauvages sur leurs terres ;

RECONNAISSANT que l'utilisation durable des espèces sauvages pourrait être un facteur vital en faveur du maintien de ces bastions de la protection des espèces sauvages dans toute l'Afrique de l'Est et australe ;

CONSCIENT que le temps presse pour trouver ou élaborer des mécanismes de financement alternatifs et plus durables afin de conserver sur les terres communales et privées une forme ou une autre d'utilisation fondée sur les espèces sauvages ; et

SE FÉLICITANT que le Sommet sur l'économie de la faune sauvage en Afrique (*Africa Wildlife Economy Summit*), tenu en 2019 à Victoria Falls, ait permis de mieux faire connaître ce problème et son importance pour les communautés locales de la région, comme le reflète la déclaration qui en est issue intitulée *New Deal for rural communities and wildlife and natural resources* (nouveau pacte pour les communautés rurales, la faune sauvage et les ressources naturelles) ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. APPELLE les trois piliers de l'UICN en Afrique australe et de l'Est à lancer une initiative en faveur d'un programme unifié, avec le soutien technique de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), pour :

a. continuer d'évaluer les avantages sociaux, économiques et écologiques qu'offre l'utilisation des terres fondée sur les espèces sauvages aux communautés locales, aux gouvernements et au secteur privé ;

b. étudier les obstacles et les limites des mécanismes de financement actuels de l'utilisation des terres fondée sur les espèces sauvages ;

c. travailler avec les investisseurs et les institutions financières pour identifier et expérimenter de nouvelles possibilités de financement, y compris les mécanismes qu'ils estiment envisageables, en privilégiant les approches durables et orientées vers l'autosuffisance ; et

d. partager les informations sur ce qui précède avec les acteurs de tous les secteurs concernés.

2. DEMANDE au personnel du Secrétariat en Afrique australe et de l'Est de travailler avec les Membres et les Commissions de l'UICN à la mise en place de cette initiative en faveur d'un programme unifié en aidant à obtenir les compétences techniques requises, et en collectant des fonds pour se procurer les ressources nécessaires.

3. PRIE les États membres d'Afrique australe et de l'Est de :

a. intégrer l'utilisation des terres fondée sur la faune sauvage, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, aux processus nationaux de planification et, en particulier, à l'aménagement du territoire au niveau des paysages ; et

b. établir des partenariats avec des institutions financières, le secteur privé, la société civile et les communautés afin de concrétiser les avantages sociaux, économiques et écologiques de l'utilisation des terres fondée sur les espèces sauvages en tant qu'option viable et optimale pour l'Afrique australe et de l'Est.